

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER 2022



BONNE ANNÉE 2022

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire est heureux de vous présenter ses meilleurs vœux.

Encore une fois, nous abordons une nouvelle année pleine d'incertitudes génératrices de beaucoup d'inquiétudes.

La conjugaison d'une situation sanitaire critique et l'approche d'une prochaine élection présidentielle complexe, ne nous permet pas d'avoir une bonne vision de ce que sera cette année.

Néanmoins nous devons rester optimistes et entreprenants. C'est bien l'état d'esprit des associations qui se sont données pour vocation de défendre notre environnement et notre qualité de vie.

Dans ce bulletin nous évoquerons les actualités qui concernent Cavalaire, depuis notre compte rendu [d'Assemblée](#) de cet été, et les évènements remarquables de notre région.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

1 - CE QUI S'EST PASSÉ À CAVALAIRE

Cette fin d'année n'a pas mis en lumière de nombreux événements remarquables. En conséquence nous ferons un point succinct. Quelques informations que nous reportons ci-après, sont déjà connues de Cavalaireois résidents à l'année, qui peuvent disposer des communications municipales ou de la presse locale.

1 – 1 Les informations qui se rapportent à l'urbanisation de Cavalaire.

Nous avons évoqué cet été, lors de notre assemblée, une inflation du nombre de permis de construire validés, ou qui pourraient l'être : **17 projets collectifs pour 604 logements**. Certains se mettent en œuvre, on voit de nombreux camions chargés de terre, circuler dans Cavalaire. A priori, cet automne, l'engouement des promoteurs envers les projets immobiliers se serait calmé, nous n'avons pas eu connaissance de la validation de nouveaux permis. Il est temps que cet engouement s'apaise.

Comme dans chacune de nos communications, il nous faut revenir sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cavalaire.

Le 14 décembre 2016, le conseil municipal entérinait la modification n° 1 du PLU de 2013.

L'importance de l'accroissement des droits à construire : **une multiplication allant de 2 à 6** selon les secteurs, autorisée par ce nouveau document d'urbanisme, nous était apparue comme irrégulière. En effet, une modification ne doit pas mettre en incohérence le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) non modifié, avec le règlement du nouveau PLU.

Or, le PADD proposait une urbanisation « **maîtrisée** » et la modification du 14 décembre 2016, une urbanisation que nous n'hésiterons pas à qualifier de **galopante**. Dans le même esprit d'une urbanisation maîtrisée, le SCoT du Golfe de Saint-Tropez prévoyait que **l'accroissement annuel des logements n'excéderait pas 1 %**. Or, sur un an et demi on constate un **accroissement annuel de 3,35 %**, sur la base de 12 000 logements existants dans la commune.

Une autre donnée significative : **entre 2009 et 2019**, donc sur **10 ans**, la ville de Cavalaire a autorisé la construction de **969 logements**, soit en moyenne **97 logements par an**, ou un peu moins que le 1 % imposé par le SCoT, à comparer **aux 604 logements en un an et demi**, évoqué plus haut. Voir : [Rev PLU Rap. Présentation](#), point 1.1.2.1 pages 19 et 20 du rapport de présentation de la révision en cours du PLU.

Sur ce fondement, le CSBC avait déposé une requête en annulation au Tribunal Administratif de Toulon. Laquelle enregistrée le **14 juin 2017**, a fait l'objet d'un rejet le **7 juin 2019**. Selon notre lecture, ce jugement méritait une requête en appel. En effet les arguments produits par les juges de première instance n'étaient pas convaincants.

Notre appel déposé le **3 août 2019**, a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Marseille le **28 octobre 2021**, qui, bien qu'annulant la délibération du **14 décembre 2016**, laquelle avait validé cette modification n° 1 du PLU, ne donnait pas droit à notre moyen principal évoqué ci-dessus. Mais elle annulait 2 déclassements de parcelles, dont une située dans le périmètre de Pardigon.

Ceci signifie que le PLU querellé continue à être le document d'urbanisme de référence, sur lequel s'appuie l'instruction des permis de construire.

La justice administrative est quelques fois difficile à appréhender, sa lecture du code peut poser question, mais ce n'est pas une découverte, nous savions d'expérience qu'elle impose quelquefois ses propres règles.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

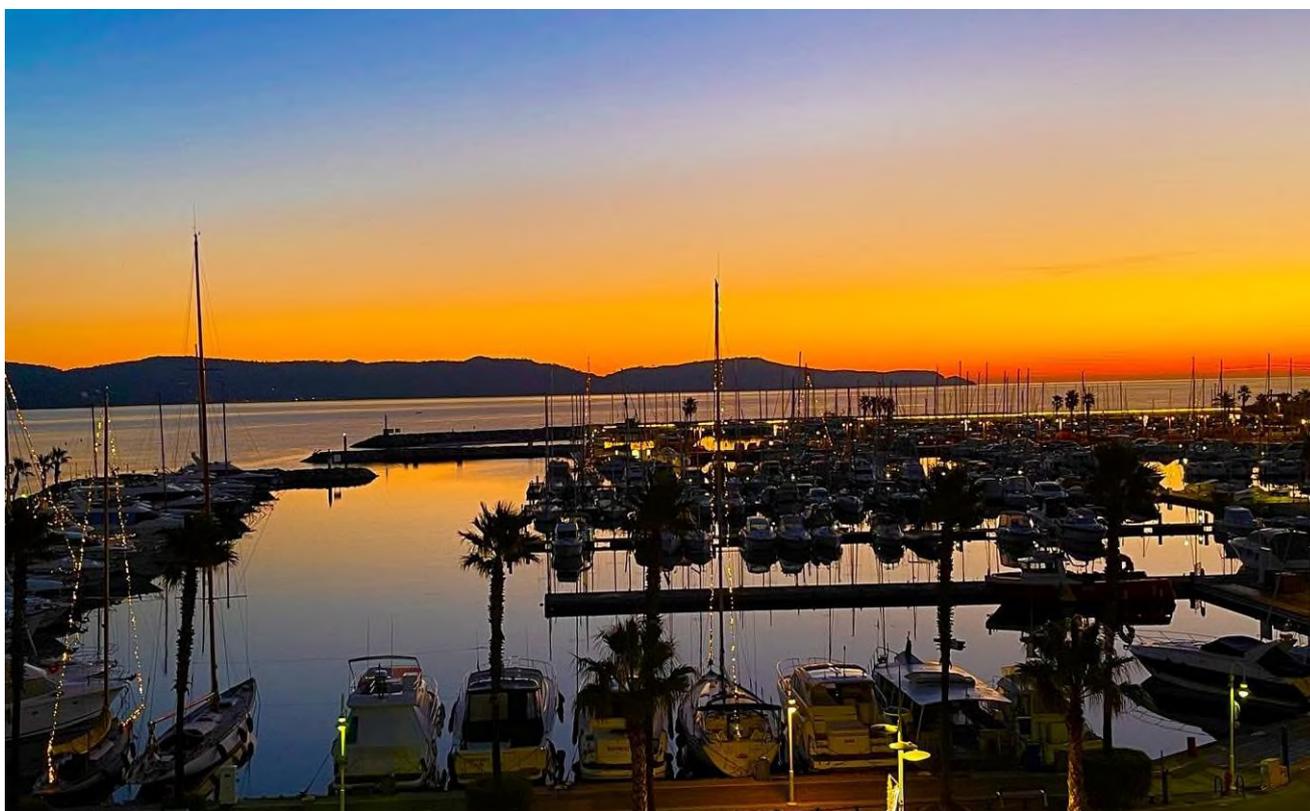
Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

La révision du PLU.

Mise en œuvre en septembre 2017, elle devrait maintenant se concrétiser assez vite. La modification n° 1 du PLU portée en justice étant un premier obstacle levé, il reste la question des Flots Bleus et de leur zonage en « discussion ». Voir ci-après.

1 – 2 Les travaux d'aménagement du port.

Comme en atteste la photo ci-dessous en ce début d'hiver la quiétude règne sur le port de Cavalaire.



Encore une photo « empruntée », son propriétaire ne nous en voudra pas de la partager.

Le seul chantier significatif qui a été ouvert cet automne est la consolidation de la falaise sud-ouest en fond de port. Pas de surprise c'est bien ce qui avait été indiqué lors de notre assemblée l'été dernier.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



On devine de multiples tirants d'ancrages qui maintiennent un grillage et en partie haute un coulis de ciment.

Le quai n°14, situé devant le Pizzaiolo devrait être détruit cet hiver et remplacé par un ponton flottant de 2 mètres de large, au lieu de 4 mètres actuellement, permettant de mettre des bateaux plus longs côté ouest, jusqu'à 13 mètres.

Les nouvelles prévisions de la Mairie sont : une sélection du maître d'œuvre en début de cette année 2022, et une livraison du projet achevé, fin 2024, voire début 2025.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

1 – 3 Le projet du Cœur de Ville

Le choix du projet devrait se faire en juin 2022, et les travaux pourraient débuter en 2023, mais nous n'en saurons pas plus sur le contenu, ni sur le financement.

1 – 4 La Maison Foncin, la Maison de la Nature. (~~USINE~~) Si on pouvait ne plus jamais entendre ou lire ce mot !

Le débroussaillage autour de la Maison de la Nature étant réalisé, les travaux de rénovation de celle-ci pourront être entrepris en 2022.



Maquette de la future Maison de la Nature très bien réalisée sous l'égide de la Mairie.

1 – 5 Les Flots Bleus

Le chantier est à toujours à l'arrêt dans l'attente **de décisions** de justice.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Que s'est-il passé depuis cet été ?

Par une procédure de référé, le détenteur du permis de construire, le **21 juillet 2021**, avait déposé une demande de sursis à exécution, à la Cour Administrative d'Appel de Marseille, qui concernait l'annulation du permis de construire par le jugement du Tribunal Administratif de Toulon, du **18 mai 2021**.

Sa requête évoquait l'absence d'intérêt à agir du plaignant, et l'illégalité du zonage NP, proposé par le PLU de Cavalaire.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille, s'est prononcée le **6 octobre 2021**, par un rejet de la demande de sursis à exécution, en écartant les moyens évoqués par le détenteur du permis de construire.

Qu'attend-on maintenant ?

Un jugement sur le fond de la part de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, des appels déposés en juillet 2021, par la **Mairie et par le détenteur du permis de construire**, contre l'annulation de ce permis de construire, prononcé par le Tribunal Administratif de Toulon le **18 mai 2021**. Les délais observés habituellement, nous indiquent qu'il faut prévoir une attente de deux ans environ, or, nous avons été surpris d'apprendre que l'audience avait été fixée au 20 janvier 2022.

A l'audience ce 20 janvier, le Rapporteur public a rejeté les requêtes de la Mairie et du détenteur du permis de construire, en confirmant l'annulation prononcée par le Tribunal Administratif. On sait que dans ce type de dossier, la Cour revient rarement sur la proposition du Rapporteur, ce qui signifie que ce permis devrait être définitivement annulé d'ici 2 ou 3 semaines, au moment où la Cour prononcera son arrêt.

Que peut-on conclure ?

Il s'agit d'une étape dans ce dossier complexe, maintenant nous aurons à surveiller la révision du PLU, qui va proposer que les deux parcelles qui concernent les Flots Bleus et Alpazur soient situées en zone urbanisable. Ceci permettrait de « tenter » un permis rectificatif. Mais n'allons pas trop vite !

Il faut aussi compter sur le Tribunal Civil.

Une information a été transmise au Procureur de la République de Draguignan par la Mairie, suite à un procès-verbal dressé le **18 février 2021**. S'il le juge opportun, le procureur décidera des poursuites pénales et prononcera un réquisitoire de sanctions.

Le CSBC, l'UDVN-FNE83 et FNE-PACA ont informé le Procureur, de leur intention de se constituer partie civile.

Comme en justice administrative, au tribunal civil, il convient d'être patient. Là, le temps nécessaire à l'enquête et à l'instruction est encore plus incertain qu'au Tribunal Administratif. Si on intègre les possibilités d'appel, on peut aisément imaginer que nous reparlerons encore de ce dossier dans quelques années.

1 - 6 ALPAZUR

Un dossier de permis de construire pour rénovation a été déposé par le propriétaire et rejeté par la Mairie, pour non-cohérence avec le PLU. Nous ne disposons pas de plus d'informations.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

2 - CE QUI S'EST PASSÉ EN DEHORS DE CAVALAIRE

2 – 1 La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (RNNPM) située en zone Natura 2000

Statut de réserve nationale, créé par un décret de 2009, avec ses 5 276 hectares, elle fait partie des réserves naturelles nationales terrestres les plus grandes de France métropolitaine.

Elle détient une richesse écologique exceptionnelle :

- 30 habitats naturels dont 11 d'intérêt communautaire et 3 prioritaires au titre de la directive Habitat,
- 89 espèces floristiques d'intérêt patrimonial dont 58 protégées,
- 183 espèces faunistiques protégées sur les 1 568 espèces recensées (45 mammifères, 170 oiseaux, 18 reptiles, 7 amphibiens, 18 poissons et 1 309 invertébrés).

Son réseau hydrographique, constitué de cours d'eau permanents et de mares et ruisseaux temporaires, vaut à la RNNPM d'être considérée comme une zone humide.

On note une grande diversité des activités humaines présentes : agriculture (viticulture essentiellement), exploitation forestière, défense des forêts contre les incendies (DFCI), chasse, pêche, activités de pleine nature, habitats diffus, installation de stockage de déchets du Balançon, golf de Vidauban, circuit automobile du Luc-en-Provence, base de l'aviation légère de l'Armée de Terre...

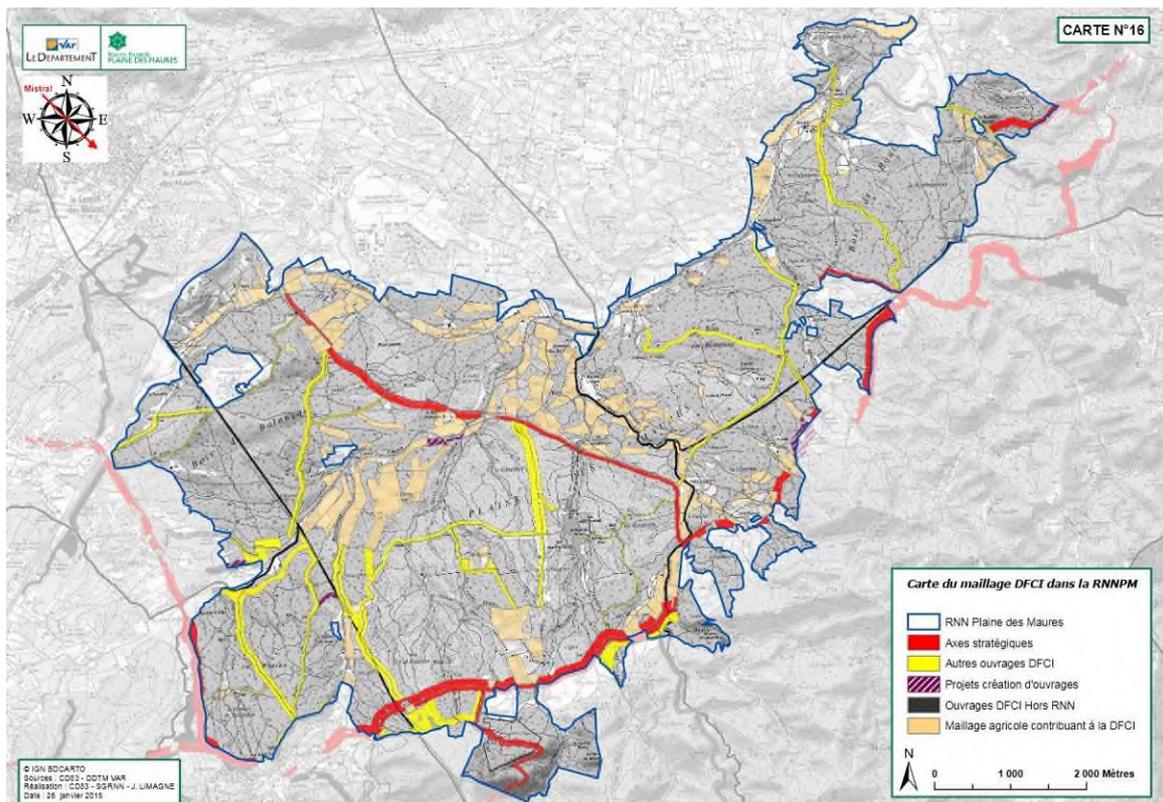
La mission qui relève du gestionnaire

- Surveillance du territoire et police de l'environnement
- Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel
- Interventions sur le patrimoine naturel
- Prestations de conseil, études et ingénierie
- Création et entretien d'infrastructures d'accueil
- Management et soutien Fonctionnement général.

La chasse est autorisée dans le périmètre de la RNNPM, dans le respect de la réglementation en vigueur.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



Cet été un tragique incendie a dévasté 6 832 hectares du massif des Maures dont 1 000 hectares de la réserve naturelle.

Nous avons évoqué ce sinistre dans notre compte rendu [d'Assemblée](#) de cet été.

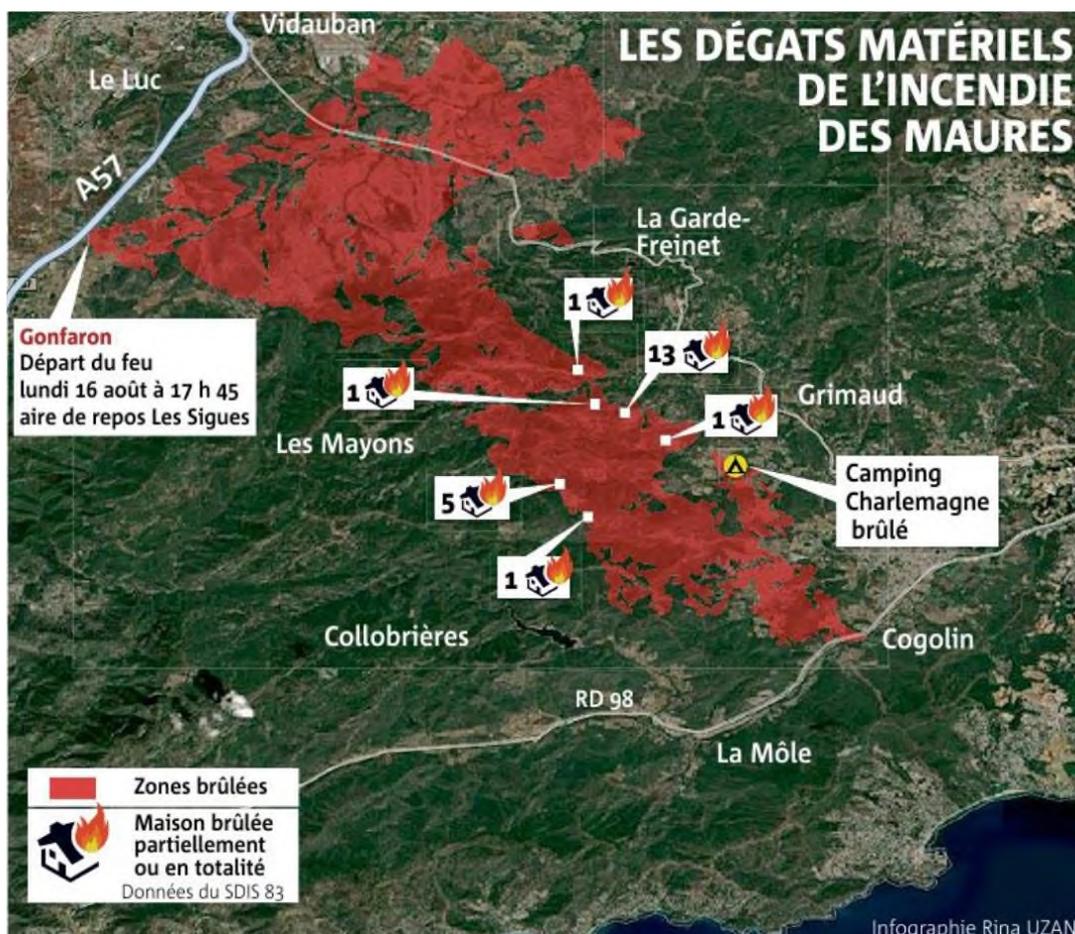


De nombreuses tortues d'Hermann ont péri dans les flammes.

Siège social: 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Cet incendie particulièrement dévastateur pour la biodiversité de la réserve, a incité le Préfet du Var à prendre un arrêté le 10 septembre 2021, qui restreint l'occupation et les pratiques habituelles dans son périmètre pour 1 an. Ainsi, le pâturage, l'exploitation forestière, la chasse (sauf sanglier), la pêche, la présence de chiens, la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers, sont interdits, sauf dérogations particulières et activités liées aux exploitations agricoles ou commerciales existantes.

La gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures avait été confiée par le Préfet au Conseil départemental du Var, mais celui-ci cet automne a décidé de se retirer.

Quelle entité pourrait porter la responsabilité de gérer la réserve ?

Les contraintes sont nombreuses, la cohabitation entre activités anthropiques, lutte contre l'incendie et préservation de la biodiversité, peuvent être en contradiction. En coulisse on discute beaucoup. Chambre d'agriculture, fédération des agriculteurs, collectivités locales trouveraient un intérêt à assumer cette charge.

Il serait certainement aisé pour un syndicat mixte de gérer avec plus de souplesses la protection de la biodiversité que l'on dit contraignante. Voir pour preuve ci-dessous, le chapitre 2-2 de notre bulletin « *De prestigieux Châteaux condamnés pour défrichage dans le site protégé de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures* ».

Mais un collègue d'associations de protection de l'environnement sera probablement une alternative possible si l'État tient vraiment à cette précieuse biodiversité. Les dossiers de proposition doivent être déposés en avril 2022.

Dans l'objectif de sélectionner le meilleur opérateur, le Ministère de la Transition Écologique a mandaté le Conseil Général De l'Environnement et du Développement Durable, afin d'auditer les différents acteurs qui peuvent être concernés.

2 – 2 De prestigieux Châteaux condamnés dans le site protégé de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures situé en zone Natura 2000.

Le Château de Bernes, le Château des Launes, le Château des Launes-Ultimate Provence, ont été jugés et condamnés pour avoir sans autorisation, défriché, arraché des arbres, labouré, altéré l'habitat de la tortue d'Hermann, détruit des tortues d'Hermann, en réalisant de multiples aménagements : enrochements, espaces verts, terrassements, mise en place de structures métalliques....

Les trois établissements sont détenus et gérés par le même propriétaire, la HOLDING SEGUR, déjà détentrice de plusieurs propriétés dont le Château des Bertrands. Modeste entreprise viticole affichant un chiffre d'affaires annuel de 4.6 millions d'euros.

Dès février 2019, des agents de la réserve ont constaté les premières infractions, sur des parcelles occupées par le domaine viticole du Château de Bernes, ensuite en juin et juillet 2019 puis en 2020 c'est au tour du Château des Launes, d'être pris en infraction pour des motifs proches.

La condamnation globale est de l'ordre de 600.000€, mais les prévenus ont fait appel.

Les parties civiles dont FNE-PACA, l'UDVN-FNE 83, la LPO, la SOPTOM (protection des tortues), devront reprendre leur bâton de pèlerin pour faire valoir leurs droits, et rappeler l'importance de la protection de l'environnement.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



*« Au-delà des incendies il nous faut subir les sévices de l'homme.
Nous sommes pourtant une espèce protégée en voie de disparition. »*

2 – 3 Le Coup de filet du BTP

Une enquête de police de 3 ans concernant, un réseau d'entreprises et d'individus agissant dans le domaine des déchets du BTP, dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, a abouti en juin 2020 à une instruction confiée au Tribunal de Draguignan.

Les prévenus, au nombre de 17, se livraient depuis 2017, à un trafic organisé très lucratif, en déversant dans des sites naturels, des tonnes de déchets du BTP : terres d'excavation, matériaux de démolition, bitume, plastique, métaux, gravats en tous genres.

Les prévenus faisaient payer l'accès à ces sites, aux entreprises qui souhaitaient se débarrasser de déchets à un coût sensiblement inférieur aux tarifs pratiqués par les centres de stockage légaux. Ainsi, des propriétaires privés ont laissé l'accès à leurs terrains, à cette organisation mafieuse, bien organisée, utilisant les réseaux sociaux ou le site du Boncoin pour se faire connaître.

L'ampleur de ce trafic se concrétise pour les secteurs qui ont pu faire l'objet d'une estimation (à peu près la moitié de ceux qui ont été identifiés), par 100 hectares de terrain pollué, 164.000 m³ de déchets déversés, 6.500.000 € de remise en état.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



Photo d'un cas typique de dépôt illégal de déchets du BTP

Une semaine d'audience au Tribunal Correctionnel de Draguignan, a mis en évidence l'absence de prise de responsabilité des individus coupables d'avoir saccagé de façon souvent irréversible, des terrains naturels, riches en biodiversité. « *On n'avait pas la bonne information, on était des exécutants, nos terres ne sont pas polluantes, on n'est pas suffisamment payé pour aller en décharges officielles.....* » Des plaidoyers d'une rare médiocrité !

La justice pénale s'est prononcée par son délibéré du 14 décembre 2021. Des peines d'emprisonnement, des remises en état, des interdictions de gérer une entreprise pendant 5 ans, des heures de TGI (Travaux d'Intérêt Général), des amendes de plusieurs centaines de milliers d'Euros, ont été requis. Les prévenus ont fait appel.

Les Parties Civiles, associations de protection de l'environnement, dont FNE, FNE-PACA, l'UDVN-FNE 83, la LPO, ont obtenu chacune, au titre des dommages et intérêts, et des frais exposés par la procédure, des sommes allant de 19.000 € à 23.000 €.

Elles ont considéré que ces montants étaient très insuffisants au regard de leur investissement en matière de protection de l'environnement et ont interjeté appel du jugement du 14 décembre 2021, rendu par le Tribunal Correctionnel de Draguignan. Encore une fois elles devront prendre leur bâton de pèlerin pour faire valoir leurs droits, et rappeler l'importance de la protection de l'environnement.

Est-ce que cette affaire retentissante, mettra en garde les entreprises qui ont pour habitude d'enfreindre la loi ? Pas certain ! Trop de profits sont à la clef d'arrangements bien organisés !

2 – 4 Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez, modification n° 1.

Pour mémoire, après son approbation par le Conseil communautaire du **2 octobre 2019**, le SCoT a été transmis au Préfet du Var. Dans le cadre du contrôle de légalité, celui-ci, **le 20 décembre 2019**, a adressé au président de la Communauté de commune un courrier d'avis, et a suspendu le caractère exécutoire du SCoT. Dans son avis, le Préfet émet un certain nombre d'observations et invite la Communauté de communes à les prendre en considération, afin de

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

mettre ce SCoT en conformité avec la loi ÉLAN et la loi Littoral. Le SCoT ne pourra être exécutoire qu'après intégration des évolutions demandées par le Préfet.

L'objectif poursuivi par la modification n° 1 du SCoT, qui s'est déroulée en **2020 et 2021** (2 ans), est de permettre de lever la suspension de son caractère exécutoire par un travail sur sa mise en conformité avec la loi ÉLAN et la loi littoral.

À la suite d'un travail d'adaptation, par arrêté n°ARR-2021-0329 du **25 octobre 2021**, le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, a ordonné l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du SCoT du Golfe de Saint-Tropez. Cette enquête s'est déroulée **du 15 novembre au 16 décembre 2021**.

Une analyse du SCoT ainsi modifié et proposé à l'enquête publique, à notre grande surprise, n'intègre que très partiellement les recommandations du Préfet. C'est ainsi que l'UDVN-FNE 83 a déposé un avis défavorable :

« Sur le fond, la modification n° 1 proposée par la Communauté de commune, répond d'une façon imparfaite et incomplète aux observations qui avaient été formulées par le Préfet dans son courrier du 20 décembre 2019, lequel demandait très explicitement qu'« il conviendra d'apporter une suite ».....

À ce jour, nous n'avons pas les conclusions du Commissaire enquêteur, qui semblait convaincu par nos arguments. Mais soyons rassurés, si cette nouvelle version du SCoT était une fois de plus rejetée, ce ne serait pas dramatique. Cela ne devrait pas affecter trop le fonctionnement des 12 communes de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez. Il se dit que depuis les dernières élections départementales, l'entente entre les 12 présidents et vice-présidents ne se serait pas sensiblement améliorée. Est-ce vrai ?

2 – 5 La santé, le Climat, la transition énergétique...

Voilà un sujet de choix pour conclure notre bulletin d'information de janvier 2022.

Vous comprendrez que nous n'avons pas l'ambition d'apporter des réponses aux questions que soulève ce thème, de la plus haute importance pour l'avenir de nos enfants, leurs conditions de vie, les difficultés qu'ils rencontreront.

Nous nous contenterons comme le colibri, de faire modestement notre petite partie du travail, peut-être en rappelant à chacun que son destin, ou celui de ses enfants, est bien entre ses mains, encore entre ses mains, nous disent les scientifiques les plus optimistes.

Le monde associatif pour la protection de l'environnement, travaille beaucoup afin de transmettre le vrai message, les bonnes idées, par l'intermédiaire des ateliers de réflexions, et la communication de tous de leurs travaux. Voici un résumé de quelques pensées, d'actions connues de tous, mais qui méritent d'être rappelées et qui devraient nous mobiliser.

La qualité de l'air

- Mener des actions sur les transports en favorisant les modes peu ou pas émissifs, les transports en communs propres.
- Assurer le remplacement des chauffages polluants : chaudières, fioul, foyers ouverts... par des sources non émettrices et efficaces.
- Organiser et mettre en place des alternatives de valorisation des déchets verts dont le brûlage devra être interdit.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- Élargir les mesures déjà présentes dans les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), notamment en matière de limitation du trafic (zones à circulation restreinte, circulation différenciée en cas de pic de pollution).
- Règlementer de façon stricte la pollution générée par l'industrie.
- Interdire l'utilisation du fioul lourd aux bateaux.

La qualité de l'eau

- Interdire l'emploi de pesticides, fongicides, herbicides, des engrais chimiques de synthèse dans l'agriculture.
- Limiter l'emploi domestique des substances chimiques (biocides, solvants).
- Améliorer la qualité du traitement des eaux usées domestiques, des eaux de pluie, des rejets industriels.
- Protéger les nappes phréatiques des possibilités de pollutions ou de détournement (constructions avec fondations profondes).

La qualité des bâtiments

- Limiter l'imperméabilisation et le ruissellement.
- Intégrer la préservation de la biodiversité.
- Imposer un taux d'usage de matériaux recyclés ou d'écomatériaux.
- Imposer des critères de performance énergétique.

L'économie d'énergie

- Encourager, imposer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire comme le résidentiel) et les espaces artificialisés (parkings...).
- Expérimenter des « centrales villageoises » d'autoconsommation de l'électricité produite sur les toits voisins.
- Encourager la thalassothermie. : transformer l'énergie de la mer et des lacs en chaleur ou en froid.
- Économiser l'éclairage public (respecter la loi). Faire éteindre les éclairages nocturnes inutiles.

Traitement des déchets

- Améliorer les règles de gestion et de traitement des déchets, les conditions de production, de collectes, de traitement, de recyclage.
- Multiplier les déchetteries, leur accessibilité.
- Encourager, voire dans certaines circonstances, imposer la méthanisation des déchets verts, alimentaires, organiques.

La transition énergétique ou l'évolution des modes de production et de consommation de l'énergie.

Sujet dont la complexité rend les choix difficiles, mais sur lesquels nous avons une certitude, il faut changer impérativement et le plus rapidement possible nos pratiques, si nous voulons limiter les conséquences climatiques désastreuses.

Un impératif : le plus rapidement possible se séparer des combustibles fossiles, générateurs de CO2 et de pollution par particules et réduire notre consommation énergétique.

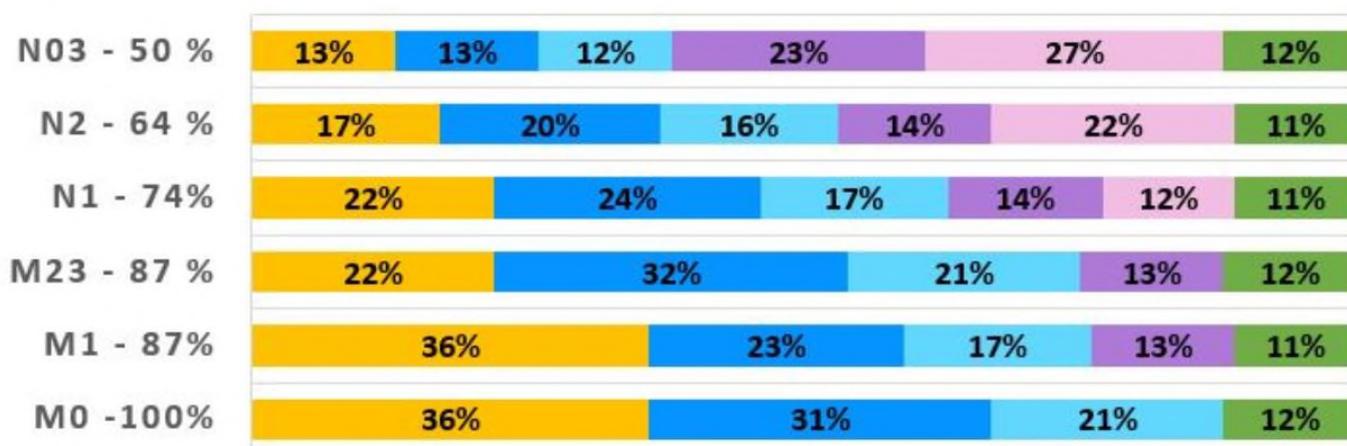
COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Mais quels sont les moyens à notre disposition ?

- Promouvoir la production d'énergie photovoltaïque, mais sans défricher des hectares de forêt pour implanter des parcs photovoltaïques ? Cf. Engie et Neoen qui veulent défricher 1 000 hectares de forêt landaise pour construire d'ici à 2026 un gigantesque parc photovoltaïque.
- Promouvoir la production d'énergie éolienne, mais sans sacrifier une riche biodiversité et engendrer une nouvelle pollution avec des champs éoliens ? Cf. projet d'Artigues et d'Ollières dont le combat judiciaire dure depuis 14 ans.
- Construire de nouvelles centrales nucléaires qui produiront des déchets dont on ne saura que faire ?
- L'énergie hydraulique : ressources disponibles déjà exploitées.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ (RTE) NOUS PROPOSE 6 SCENARIOS RTE SELON LE % D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE MIX EN 2050



Pour mémoire, le mix électrique actuel (2019[2]) est le suivant : Nucléaire : 71% ; Solaire : 2% ; Eolien : 6% ; Énergies fossiles : 8% ; Hydraulique : 11% ; Autres bioénergies : 2%.

On constate que le choix du mix énergétique de substitution au fossile et au nucléaire ne sera pas aisé à mettre en œuvre. La première étape est évidemment le bannissement de l'énergie fossile qui peut être une transition avant de faire mieux.

Est-ce que l'objectif final pourrait se concrétiser en se séparant aussi de l'énergie nucléaire de fission, réputée dangereuse et polluante pour ses déchets, par le développement de la fusion de l'hydrogène d'ici 2 050 ? C'est bien l'ambition des chercheurs de 35 pays, soit toute l'Union européenne (Royaume-Uni inclus, mais aujourd'hui hors C.E.), la Suisse, la Russie, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud et les États-Unis, réunis à Cadarache depuis 2013 pour développer le projet ITER (International thermonuclear experimental reactor).

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Ce procédé est-il sûr et non polluant ? La réponse des scientifiques : « *Ce procédé n'a rien à voir avec celui employé dans les centrales nucléaires, reposant sur la fission pour faire éclater des noyaux d'atomes d'uranium. Cela génère une importante quantité de déchets et des risques de catastrophes nucléaires. Au contraire, la fusion ne produit presque pas de déchets et son fonctionnement est sans risque de réaction en chaîne* » cf. Wouter Bos Chargé de recherche au CNRS et à Centrale Lyon.

Les commentaires et les questions qui pourraient enrichir le débat seront bien accueillis.

Un droit de réponse est bien évidemment offert au Maire de Cavalaire comme aux élus du Golfe de Saint-Tropez. Leurs réponses seront diffusées dans les mêmes conditions que ce bulletin d'information.

